

SÉCURAUTO^{MC}

Protection de prêt

Comprendre et vendre le produit

Objectifs

Présenter les caractéristiques importantes des différentes couvertures de Protection de prêt

Présenter les caractéristiques et les avantages du produit en vous basant sur les besoins particuliers du demandeur

Conclure une vente en utilisant le HUB et accéder aux ressources appropriées

Protection de prêt de SécurAuto

Un produit d'assurance plus simple conçu pour répondre aux besoins des clients en achat ou en location

Choix de programme – options personnalisables ou groupées (**Essentiel, Essentiel Plus, Quiétude**)

Primes à prix concurrentiel

Couverture Invalidité
(qui empêche l'exercice de ses fonctions)

Couverture Perte d'emploi
(si non volontaire)

Couverture Vie
(décès ou maladie en phase terminale)

Couverture Maladies graves
(infarctus, cancer, AVC)

Quelle est la valeur de la Protection de prêt de SécurAuto?

Client

Tranquillité d'esprit pour le client et ses proches

Aide à protéger les économies, les investissements et la solvabilité

Aide à préserver la valeur des autres polices d'assurance

Concessionnaire

Profit pour le concessionnaire

Permet d'améliorer la fidélisation grâce à la caractéristique Équité négative

Simplicité – le concessionnaire vend deux programmes

Aucun questionnaire sur la santé à remplir,
aucun test sanguin, analyse d'urine ou
examen physique requis

Le coût de la prime est le même pour tous
les métiers, les fumeurs et les non-fumeurs

SÉCURAUTO^{MC}

Programmes de la Protection de prêt

Essentiel, Essentiel Plus, Quiétude

		Essentiel	
	Caractéristiques du programme	Programme groupé : Toutes les couvertures suivantes sont incluses dans la Protection.	
	Structure des primes	0-48 mois et 49-96 mois	Programme groupé qui comprend les couvertures Vie, Invalidité et Perte d'emploi (la couverture Maladies graves n'est pas incluse)
	Admissibilité d'emploi	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes*	
Couverture INVALIDITÉ	Prestation maximale par mois	500 \$	
	État de santé préexistant	6 mois avant / 6 mois après	
	Période de prestation par réclamation	6 mois	
	Délai de carence	30 jours non rétroactifs	
Couverture PERTE D'EMPLOI	Prestation maximale par mois	500 \$	Les couvertures Perte d'emploi et Invalidité honorent les paiements
	Période de prestation par réclamation	6 mois	
	Délai de carence	60 jours non rétroactifs	La couverture Vie aide avec l'équité négative (différence entre le solde du prêt et la valeur du véhicule)
Couverture ASSURANCE-VIE	Prestation maximale	10 000 \$ (équité négative)	
	État de santé préexistant	6 mois avant / 6 mois après	

*Les travailleurs saisonniers ou autonomes, et les représentants élus du gouvernement, ne sont pas admissibles à réclamer sous la couverture Perte d'emploi.

Programmes de la Protection de prêt

Essentiel, Essentiel Plus, Quiétude

		Essentiel	Essentiel Plus
	Caractéristiques du programme	Programme groupé : Toutes les couvertures suivantes sont incluses dans votre protection.	Programme groupé : Toutes les couvertures suivantes sont incluses dans votre protection.
	Structure des primes	0-48 mois et 49-96 mois	0-48 mois et 49-96 mois
	Admissibilité d'emploi	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes*	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes*
Couverture INVALIDITÉ	Prestation maximale par mois	500 \$	1 000 \$
	État de santé préexistant	6 mois avant / 6 mois après	6 mois avant / 6 mois après
	Période de prestation par réclamation	6 mois	6 mois
	Délai de carence	30 jours non rétroactifs	30 jours non rétroactifs
Couverture PERTE D'EMPLOI	Prestation maximale par mois	500 \$	1 000 \$
	Période de prestation par réclamation	6 mois	6 mois
	Délai de carence	60 jours non rétroactifs	60 jours non rétroactifs
Couverture ASSURANCE-VIE	Prestation maximale	10 000 \$ (équité négative)	20 000 \$ (équité négative)
	État de santé préexistant	6 mois avant / 6 mois après	6 mois avant / 6 mois après

Essentiel Plus – Pour les clients dont les mensualités sont supérieures à 500 \$ et dont l'équité négative est supérieure à 10 000 \$

Prestation supérieure en cas d'invalidité

Prestation supérieure en cas de perte d'emploi

Prestation supérieure en cas de décès ou de maladie en phase terminale

* Les travailleurs saisonniers ou autonomes, et les représentants élus du gouvernement, ne sont pas admissibles à réclamer sous la couverture Perte d'emploi.

Quels sont les avantages à présenter des programmes groupés à un demandeur?

Programmes de la Protection de prêt

Essentiel, Essentiel Plus, Quiétude

Consultez votre Guide de produit pour les caractéristiques complètes de chaque programme

		Essentiel Plus	Quiétude
	Caractéristiques du programme	Programme groupé : Toutes les couvertures suivantes sont incluses dans votre protection.	Programme personnalisable – Invalidité (autonome), Perte d'emploi (autonome, sauf au Québec : doit être groupée à la couverture Vie ou Invalidité), Assurance-vie (autonome) et Maladies graves (doit être groupée à une assurance-vie)
	Option personnalisable en fonction des besoins particuliers du demandeur		
	Structure des primes	0-48 mois et 49-96 mois	Structure des primes en fonction de la durée de la couverture spécifique
	Admissibilité d'emploi	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes*
Couverture INVALIDITÉ	Prestation maximale par mois	1 000 \$	1 500 \$
	État de santé préexistant	6 mois avant / 6 mois après	6 mois avant / 6 mois après
	Période de prestation par réclamation	6 mois	Durée du prêt
	Délai de carence	30 jours non rétroactifs	30 jours rétroactifs et non rétroactifs
Couverture PERTE D'EMPLOI	Prestation maximale par mois	1 000\$	1 500 \$
	Période de prestation par réclamation	6 mois	6 mois
	Délai de carence	60 jours non rétroactifs	60 jours non rétroactifs
Couverture ASSURANCE-VIE	Prestation maximale	20 000 \$ (équité négative)	100 000 \$ (solde du prêt) Maladies graves : 100 000 \$ (solde du prêt)
	État de santé préexistant	6 mois avant / 6 mois après	6 mois avant / 6 mois après Maladies graves : 12 mois avant / 24 mois après

*Les travailleurs saisonniers et autonomes sont admissibles à la plupart des programmes

Durée de la couverture Invalidité correspondant à la durée de la prestation

Prestation accrue pour la couverture Invalidité ou Perte d'emploi

Couvertures Vie et Maladies graves offertes, et paie le solde du prêt jusqu'à 100 000 \$

Caractéristiques et avantages

Caractéristiques de la protection

Admissibilité : Protection pour tous les demandeurs âgés de 17 à 71 ans <i>Tous les programmes</i>	Protection en cas de problèmes physiques et psychologiques <i>Invalidité</i>
Protection en cas de mutilation accidentelle et de paraplégie (programme Quiétude, jusqu'à 25 000 \$) <i>Couverture Vie</i>	Protection en cas de décès accidentel ou décès à la suite d'une Maladie <i>Assurance-vie</i>
Protection aux survivants <i>Couverture Vie</i>	Protection identique pour les co-demandeurs <i>Tous les programmes</i>
Durée de protection : jusqu'à 96 mois <i>Tous les programmes</i>	Les primes peuvent être incluses dans le financement <i>Tous les programmes</i>

Autres caractéristiques

Aucun questionnaire requis	Période d'examen gratuite De 30 jours
Possibilité de tronquer la durée de couverture ou montant du prêt	Possibilité de tronquer la durée des couvertures Invalidité et Perte d'emploi <i>Tous les programmes</i>
	Possibilité de tronquer la durée et le montant du prêt assuré pour les couvertures Vie et Maladies graves <i>Quiétude</i>

Principales modalités – couvertures Invalidité, Vie et Maladies graves

Couverture

Doit travailler 20 heures par semaine, 2 semaines consécutives immédiatement avant la date d'entrée en vigueur de l'assurance ou, sinon, à tout moment après la date d'entrée en vigueur de l'assurance et avant le début de l'invalidité totale.

Délai de carence annulé si l'invalidité se reproduit au cours des six mois suivants.

Emploi actuel pour les 12 premiers mois; tout autre emploi après. Ne peut faire l'objet d'une réclamation si le demandeur reçoit des prestations de perte d'emploi.

Couverture Vie

Prestation totale au décès ou à la suite d'un diagnostic de maladie en phase terminale d'un co-demandeur (en cas d'une couverture conjointe)

Couverture Maladies graves

Prestation totale à l'annonce du premier diagnostic
Exclusion – Toute forme de cancer avant la date d'entrée en vigueur

Exclusions, restrictions et limites

Les prestations ne seront pas versées et les remboursements ne seront pas effectués en cas de décès, de maladie grave ou d'invalidité totale résultant d'un des motifs suivants :

État de santé préexistant – maladie, affection, lésions corporelles, état ou symptôme qui incite une personne prudente à recourir à des conseils/traitements médicaux.

Certaines exclusions s'appliquent. Veuillez consulter votre Guide de produit.

Principales modalités – Perte d’emploi

Perte d’emploi

- Période d’admissibilité – 60 jours à partir de la date d’entrée en vigueur.
- Doit avoir travaillé 20 heures par semaine, 12 mois consécutifs au moment de la réclamation.
- Délai de carence aboli si une perte d’emploi se produit de nouveau dans les six mois.
- Les travailleurs saisonniers, les travailleurs autonomes et les représentants élus du gouvernement, ne sont pas admissibles à la couverture Perte d’emploi du programme Quiétude. Ils peuvent se procurer le programme Essentiel ou Essentiel Plus, mais ils ne seront toutefois pas admissibles à réclamer pour la couverture Perte d’emploi.
- Ne peut pas faire l’objet d’une réclamation si le demandeur reçoit des prestations d’invalidité.
- Ne peut pas faire l’objet d’une réclamation si les indemnisations liées à une perte d’emploi sont refusées.

Pratiques exemplaires

De façon à appuyer les pratiques exemplaires au point de vente et à respecter les exigences réglementaires en matière de divulgation pour la vente d’une couverture Perte d’emploi, les concessionnaires doivent demander de façon proactive un statut d’emploi au moment de la vente, et ce, même si le demandeur respecte les exigences minimales d’admissibilité.

Principales questions

Statut d’emploi actuel du demandeur

- **20 heures de travail par semaine pendant 12 mois consécutifs?**
- **Y a-t-il eu une interruption de travail pendant cette période?**
- *Dans l’affirmative, le demandeur est admissible à la couverture Perte d’emploi.*
- *Dans la négative, le demandeur n’est pas admissible à la couverture Perte d’emploi.*
- *Le demandeur doit avoir répondu « Oui » pour être admissible à la couverture Perte d’emploi.*

État de santé préexistant

Couvertures Vie et Invalidité

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE					
	6 mois avant		6 mois après		
État de santé préexistant		○	○		<i>Réclamations refusées</i>
N'est pas un état de santé préexistant		○	Y		<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant	○		○		<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant	○			○	<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant		○		○	<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant			○		<i>Réclamations acceptées</i>

Couverture Maladies graves

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE					
	12 mois avant		24 mois après		
État de santé préexistant		○	○		<i>Réclamations refusées</i>
N'est pas un état de santé préexistant		○	Y		<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant	○		○		<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant	○			○	<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant		○		○	<i>Réclamations acceptées</i>
N'est pas un état de santé préexistant			○		<i>Réclamations acceptées</i>

La Protection de prêt et le concessionnaire

Processus d'application

1. Présenter la Protection de prêt
2. Si le demandeur refuse, lui demander de signer une renonciation
3. Poser les questions d'admissibilité
4. Remplir les champs requis dans le HUB et appuyer sur « achat »
5. Remplir la demande d'assurance, l'imprimer et demander au client de la signer

Quebec	Le reste du Canada
Rétrofacturation à 100 % aux concessionnaires pendant les 180 premiers jours pour les contrats de 7 ans ou moins	Rétrofacturation à 100% aux concessionnaires pendant les 30 premiers jours
Rétrofacturation à 100 % aux concessionnaires pendant les 206 premiers jours pour les contrats de plus de 7 ans	Après 30 jours, la rétrofacturation au prorata s'applique seulement si le véhicule est refinancé et si une nouvelle police est vendue.
Après cette période, la rétrofacturation au prorata s'applique seulement si le véhicule est refinancé et si une nouvelle police est vendue.	



Deux barèmes de commission pour tous les programmes :

50 % des primes au concessionnaire

OU

30 % des primes au concessionnaire

La vente par téléphone au Québec

Voici les étapes à suivre pour la vente par téléphone

1. Le concessionnaire doit fournir son adresse électronique au client et lui demander d'envoyer un courriel pour demander le Sommaire et la fiche de renseignements.
2. Le concessionnaire répond et joint une copie du Sommaire et la Fiche de renseignements
 - a. Aucune conversation liée à la Protection de prêt ne peut avoir lieu tant que ce courriel n'a pas été envoyé et que le client n'en a accusé réception.
3. Le concessionnaire conserve une copie du courriel du client à imprimer et à conserver dans son dossier.
4. Le concessionnaire doit obtenir le consentement verbal des clients pour recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels.
5. Le concessionnaire révisé avec le client par téléphone toutes les sections de la fiche de renseignements
Si la rémunération du concessionnaire est supérieure à 30%, le concessionnaire communique le pourcentage au client.
Le concessionnaire met en évidence les informations clés dans le Sommaire. En particulier, soulignant l'éligibilité, les exclusions et les limitations.
6. À la livraison, les clients signent un formulaire de renonciation ou d'inscription (et le concessionnaire fournit le Sommaire et la fiche de renseignements)

Exigences de conformité supplémentaires

Qu'est-ce que la ligne directrice LD7 de l'ACCAP?

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. a élaboré ces directives de l'industrie afin de protéger les intérêts des consommateurs en favorisant des pratiques cohérentes pour les assureurs et en établissant des normes relatives aux opérations d'assurance crédit collective, comme la Protection de prêt de SecurAuto, et à la communication des renseignements s'y rapportant.

**Équité | Renseignements exacts et suffisamment détaillés | Approche axée sur le demandeur |
Communication claire de l'information | Choix | Responsabilité de l'assureur**

Principaux éléments

Divulgaration des
renseignements
pertinents
Achat volontaire
Exclusions significatives

Documentation appropriée
Plaintes
Réclamations

SÉCURAUTO^{MC}

Exigences de conformité supplémentaires

Protection des consommateurs au Québec

Outre les exigences réglementaires stipulées dans la ligne directrice LD7 énoncée à la diapositive précédente, il est important que vous ayez une connaissance suffisante du Sommaire associé à ce produit. Afin de pouvoir fournir au client les renseignements nécessaires lui permettant de prendre une décision informée, les points ci-dessous doivent être discutés.

Quels sont les principaux éléments?

- Au Québec, une fois que le véhicule final est sélectionné et **AVANT** de discuter des produits de protection de prêt optionnels disponibles, la fiche de renseignements de l'AMF et le Sommaire** doivent être fournis au client.
- Informez le client que d'autres produits d'assurance proposant des protections similaires sont offerts sur le marché
- Décrivez les exclusions et les limites des produits offerts et permettez au client de déterminer si l'une ou l'autre des situations s'applique à lui
- Indiquez au client le nom de la personne à joindre dans le cas d'une réclamation et les délais associés aux processus de réclamation (comme l'indique la prochaine diapositive)
- Remettez le Guide de produits **APRÈS** l'achat de l'assurance

****La concession doit remplir la section “Distributeur” du Sommaire avec le nom de la concession. Le nom doit correspondre au nom exact qui est enregistré auprès de l'AMF.**

Fiche d'information

Protection du consommateur au Québec

*La fiche de Renseignements doit être présentée à chaque client. L'Autorité considère que le fait de remettre cette fiche de renseignements aux consommateurs au moment de procéder à l'offre de produits d'assurance, en complément des autres Documents devant leur être remis, permettra à ces derniers d'être **mieux informés** et **de prévenir les mauvaises pratiques commerciales**.*

Quels sont les éléments importants?

- La fiche de renseignements a été développée par l'AMF
- Doit être présentée au client **AVANT** l'achat de l'assurance (au même moment que le sommaire)
- Doit notifier verbalement le client si la commission est supérieure à 30%
- Les concessionnaires doivent conserver la fiche de renseignements dans le dossier du client.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____
Nom de l'assureur : _____
Nom du produit d'assurance : _____

LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenu d'être assuré, vous n'êtes pas obligé d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. C'est à vous de choisir votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'obligation de vous le dire.

DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. Informez-vous auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

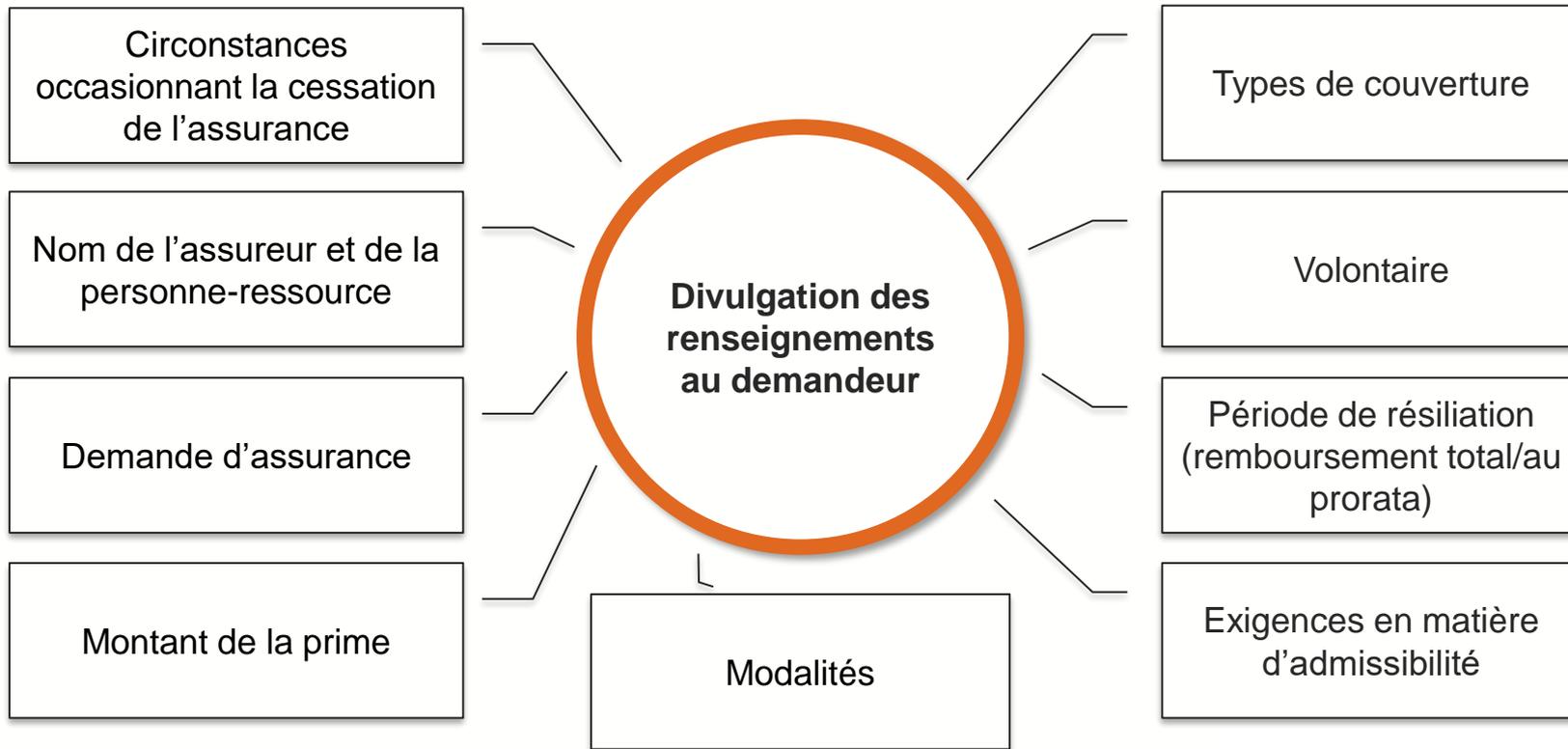
Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information neutre et objective.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 325-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.

Exigences réglementaires en matière de Protection de prêt



Processus de réclamation relatif à la Protection de prêt

1. L'assuré téléphone à Co-operators ou à Services administratifs en assurance collective LGM.
2. Services administratifs en assurance collective LGM doit joindre Co-operators au 1-855-587-8595.
3. L'appel du demandeur est acheminé à Co-operators Compagnie d'assurance-vie.
4. L'expert en réclamations passe en revue le formulaire de réclamation avec le demandeur.
5. L'expert en réclamation chez Co-operators fait parvenir les formulaires au demandeur.
6. Le demandeur remplit les formulaires et les retourne à Co-operators. Co-operators donne sa réponse dans les cinq jours ouvrables suivants.

Procédures relatives à une plainte

1. La plainte initiale doit être traitée et consignée par Services administratifs en assurance collective LGM au 1-800-510-8372
2. La plainte est acheminée à Co-operators (par l'entremise du Service des réclamations)
3. Intervention finale du bureau de l'ombudsman de Co-operators avec l'émission de la décision finale de la compagnie.
(Cette étape peut ne pas être nécessaire si la plainte est résolue au cours des deux premières étapes.)

SÉCURAUTO^{MC}

Protection de prêt

Présenter le produit aux clients

Caractéristiques et avantages

Caractéristiques	Avantages
Choix de trois programmes : Essentiel, Essentiel Plus et Quiétude.	Flexibilité de choix selon le style de vie ou les besoins particuliers.
Limites de couverture élevées avec durées jusqu'à 96 mois.	Applicable à la plupart des achats de véhicule, même les voitures de luxe.
Co-operators Compagnie d'assurance-vie est l'assureur.	Stabilité du programme – appuyé par une compagnie d'assurance reconnue.

Caractéristiques et avantages

Caractéristiques	Avantages
Administré au Canada.	Soutien au demandeur sur place et service courtois et bilingue.
Protection pour les survivants.	Contribue à réduire les inquiétudes. Prestations versées immédiatement dans le cas d'une maladie en phase terminale.
Aucun questionnaire médical à remplir.	Pratiquement tout le monde est admissible.
Clause d'état de santé préexistant en tête de l'industrie.	Enquête si une réclamation est présentée dans les 6 ou 24 premiers mois*.
Aucune rétrofacturation après 180 jours pour les montants financés inférieurs à 100 000 \$	Plus grande possibilité de profit pour le concessionnaire sans retrofacturation.

*Couvertures Vie et Invalidité = 6 premiers mois, couverture Maladies graves = 24 premiers mois.

Principaux indicateurs – Vente de la Protection de prêt

Quels demandeurs pourraient avoir besoin d'une Protection de prêt?



Sensible à de petites
fluctuations dans les
paiements

Fonds d'urgence
minime



Détenteur de plusieurs
cartes de crédit

A de la difficulté à
rembourser les sommes
dans des circonstances
difficiles



Profession à risque

Étapes de la vente

Cerner les besoins

Démontrer les besoins

Démontrer les solutions

Demander la vente

Conclure la vente

Cerner les besoins en posant des questions.

Quelle est votre profession? De quelle façon allez-vous acquitter vos versements dans le cas d'un décès, d'une maladie grave, d'une perte d'emploi ou d'une invalidité?

Sensibiliser le demandeur au besoin d'une Protection de prêt.

Ceux qui travaillent dans des industries comme le commerce peuvent avoir des problèmes à effectuer leurs paiements en cas d'imprévu.

Présenter le (les) produit(s) approprié(s) comme solution aux besoins du demandeur.

La couverture Perte d'emploi de la Protection de prêt peut vous aider à effectuer vos mensualités en cas de perte d'emploi.

Tester l'intérêt pour le produit.
Mousser les avantages du produit.

Réalisez-vous comment la Protection de prêt peut ajouter une tranquillité d'esprit à l'achat de votre véhicule?

Proposer deux options au demandeur.

Préférez-vous le programme Quiétude ou le programme Essentiel Plus?

Préférez-vous une couverture pour toute la durée de votre prêt ou seulement une portion de celle-ci?



Protection de prêt

Conclure une vente à l'aide du HUB de LGM

Démonstration et ressources du HUB

- Les produits sont offerts uniquement pour l'inscription en ligne. Nul besoin de remplir des formulaires préimprimés.
- Les contrats doivent être inscrits dans le HUB pour s'assurer que la couverture entre en vigueur immédiatement.
- Il suffit de se connecter au portail pour commencer.



LGM-HUB

Le bureau des services financiers simplifié

Identifiez-vous pour commencer

Nom de l'utilisateur

Mot de passe

Se connecter

Mot de passe oublié?

Renseignements sur le véhicule

Écran Soumission rapide :

1. Entrez soit le NIV, soit l'année, la marque et le modèle du véhicule. Le champ libellé Détails supplémentaires sur le véhicule sera généré automatiquement.
2. Entrez les valeurs Kilomètres, Date de mise en service et Type d'achat de véhicule.

SÉCURAUTO^{MC}

Entrer le NIV ou le modèle et la série

NIV
- Entrer le NIV -

Modèle et série
Pacifica Hybrid Limited

Marque
Chrysler

Année
2018

km
99

Date de mise en service
16 janv. 2018

Type d'achat du véhicule
Comptant **Financé** Loué

Afficher les produits disponibles

Renseignements sur le demandeur

Une fois que vous avez entré les renseignements sur le véhicule, vous pouvez entrer les renseignements sur le demandeur. Pour ce faire, agrandissez le champ Renseignements sur le demandeur sous les renseignements sur le véhicule.

Entrez les détails demandés, notamment le *Nom*, le *Numéro de téléphone principal*, l'*Adresse*, la *Ville*, la *Province* et le *Code postal*.

Masquer les renseignements sur le véhicule/le client VERROUILLER

Renseignements sur le véhicule

NIV - Entrer le NIV - Année 2018 Marque Chrysler Modèle et série Pacifica Hybrid Limited

Véhicule d'occasion certifié km Date de mise en service 16 janv. 2018 Type d'achat du véhicule Comptant Financé Loué Prix d'achat Date d'achat 16 janv. 2018

Options avancées

Renseignements sur le client

Prénom Deuxième prénom Nom de famille Nom commercial Numéro de téléphone principal + Ajouter un numéro de téléphone Courriel

Chercher une adresse Entrez l'adresse ici Adresse Unité/bureau Ville Province BC Code postal

Ajouter un deuxième titulaire de contrat

OK

Protection de prêt

Renseignements sur le demandeur

Pour entrer le nom d'un demandeur ou d'un co-demandeur, veuillez écrire le prénom et le nom de famille dans le volet Renseignements ci-dessus.

Nom du demandeur	Sexe du demandeur	Date de naissance du demandeur	<input type="checkbox"/> Demandeur travaille 20 heures par semaine depuis 12 mois
	Homme	mmm aaaa	
Nom du co-demandeur	Sexe du co-demandeur	Date de naissance du co-demandeur	<input type="checkbox"/> Co-Demandeur travaille 20 heures par semaine depuis 12 mois
	Homme	mmm aaaa	

Renseignements sur le prêt

Terme du prêt (mois)	Fréquence de paiement	Taux d'intérêt (%)	Balloon Amount (\$)
	Mensuel		0,00 \$
Montant du prêt (\$) [excluant la prime d'assurance]	Monthly Payment (\$)	Date d'entrée en vigueur de l'assurance	Date du premier paiement
		08 fevr., 2018	08 fevr., 2018

Renseignements sur le demandeur

Renseignements sur le prêt

Couvertures HR LR

Programme

Quiétude	Essentiel Plus	Essentiel
----------	----------------	------------------

Terme (mois)	Vie	Invalidité	Perte d'emploi
		Demandeur	
48 months	995,00 \$		
96 months	1 495,00 \$		

Coût quotidien de l'assurance (comprenant les taxes)	Coût mensuel de l'assurance (comprenant les taxes)	
0,34 \$	10,36 \$	
Montant de prêt [comprenant la prime d'assurance et les taxes]	Équité négative (jusqu'à)	Prestations mensuelles assurées [comprenant la prime d'assurance et les taxes]
995,00 \$	10 000,00 \$	0,00 \$

Options de couverture

Ressources

MENU <	Guide de produits (pour le reste du Canada)	FAQ
	Sommaire (requis pour les demandeurs du Québec)	Demande de formulaire de remboursement
	Laminé de la Protection de prêt	Formulaires de renonciation du produit
	Feuille de points saillants	Achat de la Protection de prêt – Processus de vente
	Dépliants (Essentiel et Quiétude)	Processus de résiliation
	État de santé préexistant – Feuille d'analyse	Processus de facturation et de paiement
	Ententes-concessionnaires (Québec et le reste du Canada)	
Consultez votre DSDC pour obtenir de plus amples renseignements sur les améliorations apportées au produit et les avantages concurrentiels.		

Ressources sur l'éthique des ventes





Des questions?

Des commentaires?

Souscription réputée

- Le groupe Co-operators est une coopérative appartenant à des Canadiens. Le Groupe CUMIS limitée fait partie du groupe Co-operators.
- Les produits et les services comprennent : les protection de crédit et protection hypothécaire, l'assurance habitation et automobile, l'assurance-voyage, les services de rentes de retraite et l'assurance pour les coopératives de crédit
- Les programmes Essentiel, Essentiel Plus et Quiétude sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie et administrés par le Services administratifs en assurance collective LGM.
- Aperçu de l'entreprise : <https://www.cooperators.ca/fr-CA/About-Us/corporate-overview.aspx>

À propos de LGM Académie

- *LGM Académie* est notre plateforme d'apprentissage en ligne de pointe qui héberge une suite complète de cours interactifs et sert d'endroit unique pour tout ce qui concerne la formation.
- Nos cours sont divisés en petits modules d'apprentissage pour accommoder votre horaire de travail chargé et sont disponibles en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Mieux encore, ce logiciel est compatible avec plusieurs appareils afin que vous puissiez accéder à *LGM Académie* où que vous soyez.
- Accédez simplement à *LGM Académie* en vous connectant au HUB ou contactez votre Directeur spécialiste en développement de concessions et commencez votre parcours d'apprentissage dès aujourd'hui!



SÉCURAUTO^{MC}

ANNEXE

Principes fondamentaux de la ligne directrice LD7 de l'ACCAP

Veillez prendre note de ces principes fondamentaux au moment de discuter avec les demandeurs de la pertinence de souscrire la Protection de prêt :

- favoriser une culture où les clients sont traités équitablement – achèteriez-vous ce produit si vous étiez le demandeur?
- fournir aux demandeurs des renseignements exacts et suffisamment détaillés – qu'aimeriez-vous savoir avant d'acheter ce produit?
- éviter le risque que les produits vendus ne répondent pas aux besoins du demandeur – le demandeur pourra-t-il profiter de ce produit?
- communiquer clairement tous les aspects du produit
- préciser que l'achat du produit est **facultative et à participation volontaire**

Exigences réglementaires stipulées dans la ligne directrice LD7

Notez que ces points doivent être discutés avant la vente de la Protection de prêt :

- types de couverture fournie (p. ex., couverture Vie, couverture Invalidité, couverture Maladies graves, couverture Perte d'emploi)
- qui peut faire une demande d'assurance
- que cette assurance est **facultative et à participation volontaire**
- la période de résiliation donnant droit à un remboursement complet
- l'assurance peut être résiliée en tout temps
- que les modalités peuvent limiter ou exclure des couvertures
- exclusions, restrictions et limites significatives (p. ex., emploi continu, état de santé préexistant, fausse déclaration)
- le montant des primes à verser ou les bases pour calculer les primes
- la demande d'assurance est sujette à l'acceptation de l'assureur (incluant les étapes que le demandeur doit suivre, le demandeur recevra un avis si l'assurance est refusée et la date d'entrée en vigueur de l'assurance)
- le nom de l'assureur et de la personne-ressource
- les circonstances occasionnant la cessation de l'assurance
- que le refinancement peut entraîner la nécessité de faire une nouvelle demande d'assurance